Lamothe
Fol. 3 19006.1.A

ÉGALITÉ. LIBERTE.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE.

Case
FRC
20543

Au Puy, le 26 Brumaire an 9 de la République française, une et indivisible.

LE PRÉFET du Département de la Haute-Loire,

Aux Sous-préfets et aux Maires.

CITOYENS,

AU milieu des bienfaits d'un Gouvernement juste et réparateur, lorsque, réunis par la Constitution de l'an VIII, les Français ont juré, sur l'autel de la Concorde, l'extinction des partis, se trouverait-il encore des hommes qui songeassent à ramener des révolutions, et à arrêter la suite des heureuses destinées que la France doit envisager aujourd'hui?

Le Gouvernement a particulièrement recommandé à ma surveillance les prêtres jadis insoumis. Depuis le 18 Brumaire, ils ont éprouvé son indulgence. Il n'a vu dans eux, comme dans les hommes de tous les partis, que les enfans

THE NEWBERRY
LIBRARY

du Grand Peuple ; et le même voile a couvert, et le démagogue qu'entraîna le torrent révolutionnaire, et celui que pût égarer un faux zèle religieux. Tous les Français sont pour lui des frères, et toutes ses vues tendent à établir, entr'eux, cette harmonie qui distingue les membres d'une même famille.

Déjà un grand nombre de prêtres déportés ont été autorisés à rentrer dans leurs foyers ; un plus grand nombre encore, qui étaient restés dans l'intérieur, se promènent aujourd'hui dans les villes, dans les campagnes. La seule condition que leur prescrit, à tous, le Gouvernement, est une simple déclaration de fidélité à la Constitution politique de l'an VIII.

Cette condition est aussi modérée que raisonnable ; et la société a le droit d'exiger, quand elle le juge nécessaire, une semblable garantie de chacun de ses membres. Quelles raisons pourraient en excuser le refus de la part des prêtres ? on est loin de leur demander le sacrifice de leurs opinions religieuses. La conscience, comme la pensée, n'est pas du ressort des lois ; et chacun peut, à sa manière, servir et adorer l'Être-Suprême. Mais ceux qui se vouent plus particulièrement aux fonctions d'un culte, qui, toujours rapprochés du peuple par leur état, sont dans

le cas d'exercer sur lui la plus grande influence ; doivent spécialement une garantie de leur soumission aux lois ; le Gouvernement, dont ils invoquent la protection et la justice, ne peut-il, sans scruter leurs dogmes, sans blesser leur conscience, leur demander une simple déclaration de fidélité au pacte social ? Ne serait-il pas absurde que de simples individus pussent mettre des restrictions à leur obéissance aux lois, et se former un code à leur mode ? Qui ne voit, suivant les expressions du Ministre, qu'un État qui tolérerait un pareil abus, donnerait la mesure de sa faiblesse, et favoriserait lui-même les principes de sa propre destruction.

Serait-ce dans les ministres d'un Dieu de paix, que le Gouvernement trouverait des enfans rébelles, pour qui la patrie ne serait qu'un vain nom, et ses lois des règlemens illusoires ? Prêtres du culte catholique ! persisterez-vous à vous isoler des autres classes de la société ? ne comptez-vous pas parmi nous, vos pères qui ont tous promis d'être fidèles à la Constitution ; vos amis, vos concitoyens, vos frères, dont le sang l'a consolidée ? est-il dans vos principes de leur faire violer ces engagemens sacrés ? et n'avez-vous pas aussi vos propriétés, vos habitudes, vos liaisons dans cette société, dont vous voulez nous forcer de vous exiler ? Quel père souffrirait au-

près de lui l'enfant dénaturé qui méconnaîtrait ses droits ? et quel Gouvernement plus paternel, plus sagement ordonné, que celui de l'an VIII ? Eh quoi ! quand les résultats bienfaisans de la Constitution environnent la République des affections de tous les bons Français ; quand elle voit se confondre, dans l'amour de la patrie, tous les ressentimens, toutes les nuances d'opinions politiques, laisserez-vous planer sur vous seuls les soupçons, qu'en secret vous souhaitez sa dissolution ? Cette idée, contraire à la vérité, doit être soigneusement écartée par vous et par moi. Je me plais à publier que le plus grand nombre d'entre vous rend hommage au Gouvernement, et prêche la soumission aux lois. Mais les déclarations verbales ne remplissent pas le but de la loi. Quels motifs vous empêcheraient de les sanctionner par écrit ? j'ai voulu les approfondir : un seul a été mis en avant. Vous ne pouvez, dites-vous, faire cette promesse sans le consentement de vos supérieurs. Un si misérable prétexte a-t-il besoin de refutation ? Vos supérieurs peuvent-ils raisonnablement vous défendre l'obéissance à un pacte absolument politique, et qui ne touche en rien les dogmes religieux d'aucun culte ? Trouverez-vous l'exemple d'un seul État, qui tolère une religion qui refuse de se soumettre à ses lois ? Et l'un

des principes qui distinguent celle que vous enseignez, n'est-il pas l'obéissance aux magistrats et au Gouvernement ? Cessez donc de mettre en avant des prétextes aussi déraisonnables ; aucun n'est admissible, pour justifier le refus de la promessse de fidélité à la Constitution. Persuadez-vous bien sur-tout que ce n'est que par votre empressement à le faire, que vous pouvez rassurer le Gouvernement sur les intentions qui vous dirigent.

Citoyens Sous-préfets et Maires, telles sont les intentions précises du Gouvernement :

« Les prêtres actuellement rentrés, en vertu » d'autorisation du Ministre, et sous la condition » expresse de faire la promesse de fidélité, ou » ceux qui rentreraient à l'avenir, doivent justifier » devant vous, par écrit, qu'ils ont satisfait à cette » formalité, et s'y soumettre de nouveau, si la » circonstance l'exige ; s'ils s'y refusaient, vous » aurez soin de m'en prévenir, afin que les ordres » les plus sévères puissent être donnés pour les » faire rétrograder vers les frontières. »

Pour ceux que la fuite ou la retraite avaient soustraits dans les temps aux recherches des administrations, ils ne doivent pas penser que le Gouvernement soit plus rassuré à leur égard, et que leur insoumission soit un motif d'exception en leur faveur : vous aurez soin de prendre

d'eux la même déclaration de fidélité à la Constitution de l'an VIII ; vous ferez exactement registre des déclarations des uns et des autres, et vous m'adresserez l'État nominatif de ceux qui s'y refuseraient, afin qu'il soit pris, à leur égard, les mesures que le Gouvernement croira convenables.

N'oubliez pas que tout rassemblement, pour l'exercice des cultes, est sous la surveillance de la police, et que vous deviendriez responsables, aux yeux du Gouvernement, de toute lâche condescendance. Il a continuellement les yeux ouverts sur chacun de vous ; et il a lieu de croire que dans cette occasion vos efforts seconderont les siens.

Donnez à cette instruction la plus grande publicité : je vous la transmets en nombre suffisant d'exemplaires, pour que vous puissiez la répandre parmi tous les citoyens qu'elle intéresse également.

Je vous salue,

Signé LAMOTHE.

Par le Préfet:

Le Secrétaire général,
BARRÈS.

AU PUY, de l'Imprimerie de J. B. LACOMBE Imprimeur de la Préfecture de la Haute-Loire.